

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr. Paris : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU. PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFFITE & Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

10 Juillet 1880.

SÉNAT.

Séance d'hier vendredi. — Le poste ordinaire a été triplé, mais les hommes sont à l'intérieur. En revanche, le grand vestibule est garni de nombreux gendarmes. On en voit une escouade contre la porte vitrée donnant sur le jardin.

Deux plantons ont été placés sous la voûte de l'entrée principale du palais, entre la rue de Vaugirard et la cour d'honneur. Sergents de ville aux coins des trottoirs des rues de Vaugirard et de Tournon.

La commission de l'amnistie, par 6 voix contre 3, a adopté l'amendement du général Pélistier, excluant de l'amnistie les individus condamnés contradictoirement pour assassinats ou incendies.

Le Sénat est très-agité et on cause très-bruyamment dans tous les groupes.

La commission d'amnistie a appelé M. le ministre de l'intérieur, pour savoir s'il adhérerait à l'amendement Pélistier.

M. Voisins-Lavernière dépose le rapport excluant de l'amnistie les assassins et incendiaires condamnés contradictoirement. Il dit que les modifications apportées par la Chambre n'ont pas été faites dans le sens des préoccupations du Sénat; que cependant les membres de la commission se sont résignés à adopter l'amendement Pélistier.

M. de Freycinet demande l'urgence.

M. Jules Simon dit que la commission a poussé jusqu'à la dernière limite l'esprit de conciliation.

Il a repoussé avec indignation les menaces adressées au Sénat. On a eu tort de soulever la question de l'amnistie, mais aujourd'hui elle se présente dans des conditions particulières. Nous sommes à la veille d'une fête nationale; on exécute des décrets qui troublent le pays.

Il y a un autre fait dont nous devons te-

nir compte, c'est le vote de la Chambre pour laquelle nous devons témoigner de notre respect et de notre esprit de conciliation; elle a du reste les mêmes sentiments. (Rires à droite.)

Il ne faudrait pas que les vues de quelques personnes fussent considérées comme représentant l'opinion d'un parti.

L'orateur explique comment la commission a été amenée à la rédaction qu'elle propose au Sénat.

Maintenant personne, dit-il, n'osera venir prendre en mains la défense de ceux que nous exceptons. (Murmures à gauche.)

Nous allons voir, messieurs, si les républicains ont de l'indulgence pour de pareils amis. Non, il n'est pas un Français, un républicain, un honnête homme qui le fera. (Applaudissements à droite.)

Le Sénat décide qu'il passera à la discussion de l'article unique.

La division est demandée par le gouvernement sur la partie commune au projet de la commission et à celui de la Chambre.

M. Jules Simon dit qu'il est bien entendu que si l'on vote par division, il y aura un vote d'ensemble.

M. le président. — Cela ne peut faire doute.

Il est procédé au scrutin sur la première partie du premier paragraphe jusqu'aux mots : « A l'exception des condamnés contradictoirement, » etc.

En voici le résultat : Pour 150, contre 106, sur 256 votants.

Le Sénat a adopté le premier paragraphe.

M. Beraldi dit qu'il est partisan de l'amnistie plénière, mais il ne peut amnistier pour ainsi dire nominativement des incendiaires ou des assassins. (Agitation prolongée.)

M. Jules Simon fait remarquer que les reproches de M. le garde des sceaux s'appliquent à fortiori à l'amendement de M. Bozérian, qu'il a cependant voté. (Rires à droite.)

Il insiste sur l'impression défavorable qu'a produite ce mot « comparses » appliqué

à des assassins et à des incendiaires; ce sont des comparses qui n'excitent pas la moindre compassion.

Si l'on n'a pas introduit une disposition pareille en 1879, c'est qu'on savait le cabinet Waddington incapable de gracier de pareils misérables.

Tout ce que nous pouvons faire pour M. le garde des sceaux, c'est de supprimer les mots : « par jugement contradictoire ». De cette manière, il n'y aura pas de distinction entre les condamnés contradictoirement et les condamnés par contumace.

La deuxième partie du paragraphe : « A l'exception des condamnés à la peine de mort ou aux travaux forcés pour crime d'incendie ou d'assassinat » est mise aux voix, les mots « par jugement contradictoire » étant réservés.

Il est procédé au scrutin.

En voici le résultat :

Pour 157, contre 128, sur 285 votants.

Le Sénat a adopté.

Les mots « par jugement contradictoire » sont mis aux voix.

Il est procédé à un scrutin dont voici le résultat :

Pour 141, contre 133, sur 274 votants.

Il y a eu lieu à pointage.

Bulletin politique.

Les journaux républicains affectent de prendre avec une désinvolture de commande les démissions données par les magistrats des parquets.

Il y a pourtant dans ces cent trente démissions (et le nombre s'accroît chaque jour) données coup sur coup et qui seront avant peu augmentées encore, un fait unique dans notre histoire, un fait qui ne s'était jamais vu, même pendant nos plus grandes commotions politiques.

Il y a bien eu à chaque révolution, à chaque changement de gouvernement, des retraites de magistrats, en certaine quantité,

comme en 1830 par exemple. Mais ces démissions étaient inspirées par une honorable fidélité au pouvoir tombé, par des affections qui s'attachaient soit à une dynastie, soit à un système de gouvernement. Jamais on n'avait vu des magistrats se retirer en masse par scrupule de conscience et pour ne pas obéir à des ordres qu'ils reprouvaient.

C'est là, nous n'hésitons pas à le dire, un événement considérable, qui causera partout, en France et à l'étranger, une impression douloureuse et profonde.

Pour qu'il se produise une pareille manifestation de la magistrature, il faut que le gouvernement se soit rendu bien odieux à tout ce qui est honnête dans le pays et que ses ordres aient révolté toutes les consciences. On a beaucoup écrit et parlé sur les décrets du 29 mars; rien ne les fait mieux juger, rien ne les condamne plus sévèrement que cette réprobation générale dans les rangs de la magistrature des parquets. C'est plus qu'une résistance à main armée inspirée par la passion; c'est la protestation calme et raisonnée de la dignité et de l'honneur même!

Et qu'on ne vienne pas parler de magistrats réactionnaires, de fonctionnaires du 16 Mai en insurrection contre la République! La plupart des magistrats démissionnaires sont d'origine républicaine. Les parquets ont été soigneusement épurés depuis deux ans par M. Le Royer et par M. Cazot qui ont choisi leurs élus après un examen attentif de leurs origines et de leurs opinions. Les ministres n'ont pas pris d'anciens élèves des Jésuites, mais bien des hommes acceptant la politique républicaine. Ils ont trié soigneusement ceux qui portaient le mieux l'estampille gouvernementale: ils ont enfin rempli leurs parquets de Royeristes et de Cazotins.

Or, ce sont ces Royeristes et ces Cazotins avec lesquels on croyait pouvoir compter sur des Parlements-Maupeou, qui se révoltent aujourd'hui contre les exigences du ministère, en lui disant: « Vous nous obligez à forfaire à la loi et à l'honneur, nous nous en allons! »

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41

(Suite.)

XXVII

Le cocher sortait les chevaux de l'écurie. La calèche était lavée, vernie. On allait atteler. Ces préparatifs me serrèrent le cœur: je pressai le pas en traversant la cour et j'entraï au jardin, dans ce jardin où j'avais passé de si bons moments avec les artistes.

Le soleil se levait. Les oiseaux chantaient dans les massifs de bruyères. La brise était fraîche. Quelques nuages légers, mais hauts, flottaient sur le bleu du ciel pur et doux. Je marchais, pensive, dans les allées du parterre, étouffant un soupir.

Encore quelques instants, me disais-je, et la monotone reprendra son empire au Beuvlan. Plus de gais rires, d'aimables causeries, de courses à travers la campagne, tout cela est fini; ces agréables relations sont rompues. Pourquoi, puisqu'ils parlent, sont-ils venus? O vie! chaque de tes plaintes est donc condamné à être suivi de regrets!... Il avait paru bon à l'oncle Claude, au romancier, au précepteur et à M. de Savors de venir

respirer l'air frais du matin. Ils me demandèrent des nouvelles de la santé de Lucie. Je leur en donnai d'excellentes. Rassurés, ils continuèrent leur promenade à l'exception du comte qui, appuyé sur la grille du jardin, s'approcha de moi au moment où je me disposais à entrer dans la maison.

— Vous êtes bien pâle. Cette nuit de veille vous aurait-elle fatiguée? Comment vous portez-vous? me dit-il en examinant mon visage.

— Bien, très-bien, monsieur, répondis-je.

— Venez-vous faire un tour de jardin... un dernier tour de jardin?... Je ne m'en souciais pas; mais je n'avais pas de dénégation valable à lui présenter, j'allai avec lui.

Nous marchions lentement, lentement, nous arrêtant à tous les buissons, les bosquets, les corbeilles, cueillant d'une main distraite les fleurs, arrachant les feuilles, cassant les pousses des arbustes que nous semions sous nos pas qui les foulaient sans pitié, par inattention. Nous fîmes ainsi notre dernière visite au jardin, à la prairie, aux bois, aux vergers, à ces chers lieux que nous avions tant parcourus ensemble.

— Asseyons-nous ici, dit M. de Savors.

Il m'indiquait le banc de la charmille sur lequel nous nous reposions le soir. Nous nous assîmes.

— Avant de se séparer, me dit-il tout à coup, élève et maître échangeant un amical adieu. Vous avez été mon élève, j'ai été, je suis votre maître;

nous nous en devons donc. Ne trouvez-vous pas triste de se quitter au moment où l'on commençait à se connaître, à n'être plus des étrangers l'un pour l'autre?

Je fis un signe de tête: mais je gardai le silence.

Il prit ma main qu'il emprisonna entre les siennes, et chercha à déchiffrer dans ma physionomie ce que mon silence lui cachait.

— Il est triste de se quitter, triste, triste. Regretterez-vous votre maître? Vous souviendrez-vous de nos leçons, de nos études, de nos conseils d'ami; car nous sommes amis, n'est-ce pas? mon élève, ma chère petite élève? reprit-il avec une douceur infinie.

— Je vous regretterai, Monsieur de Savors, votre départ me...

Je m'interrompis et détournai la tête; mes paupières se gonflaient.

— Et vous vous souviendrez?

Il s'écula un moment avant que je pusse lui répondre. Je ne voulais pas lui laisser voir ni lui exprimer que je sentais vivement l'amertume de la séparation. Je refoulai mes larmes, j'affermis ma voix.

— Vous avez été bon, bien bon pour moi, dis-je enfin. Je serais ingrate de l'oublier... de vous oublier. Mais vous qui rentrez dans votre famille, vous qui allez reprendre votre brillante vie de succès, de fêtes, c'est vous... vous qui m'oublierez...

Il me fut impossible d'achever: la voix me manqua.

J'essayai de lui retirer ma main pour la porter à mon visage afin de le lui dérober; je ne pouvais plus maîtriser mes sensations; mes larmes allaient couler, elles tremblaient à mes cils.

— Me croyez-vous plus ingrat que vous? répliqua-t-il, sans abandonner ma main qu'il pressa même plus sensiblement. Je me montrerais tel, si j'oubliais nos bonnes causeries, la sympathie encourageante que vous témoigniez à l'artiste, l'intérêt que vous preniez à ses œuvres. Non, je ne puis oublier...

Il s'arrêta, et reprit après une pause d'hésitation:

— Et je vous le prouverai. Je vous tiendrai au courant de mes travaux, de leurs résultats; je vous ferai part de mes projets; j'en ai de vastes, d'ambitieux, si je réussissais en Italie.

— Il est donc décidé, votre voyage d'Italie?

— A peu près.

— Vous ne reviendrez plus?

Je fis cette question involontairement. Et en dépit de moi-même, en dépit de ma volonté, mes larmes, si difficilement refoulées, coulèrent.

— Excusez-moi, balbutiai-je, je pleure sans motif. Une nuit de veille m'indisposa et provoqua cet accès nerveux... Que vous disais-je... Ah... vous ne reviendrez plus?

(A suivre.)

AUGUSTA COUPRY.

Jamais gouvernement n'a reçu pareil témoignage de mépris !

Les magistrats, en se retirant, portent le dernier coup, non pas à la dignité qui n'a jamais existé, — mais à l'existence même du pouvoir.

N'oublions pas qu'à côté de cette imposante protestation de la magistrature se produit celle de tous les barreaux de France, qui a certes même importance et même gravité.

Quelle est, dans les annales judiciaires, la consultation d'avocat qui a reçu un nombre d'adhésions aussi considérable que celle de M. Rousseau ?

Quand, à côté d'elle, nous trouvons la consultation de l'illustre Demolombe, le vieux maître de toutes les Ecoles de Droit, consultation applaudie partout et de tous, on peut, ce nous semble, en complète sûreté de conscience, suivre ces deux jurisconsultes appuyés par les barreaux de France.

« Il est quelqu'un, disait-on au siècle dernier, qui a plus d'esprit que Voltaire, c'est tout le monde. Il y a quelqu'un aussi qui connaît mieux son droit que le citoyen Cazot ou le citoyen Ferry, c'est toute la magistrature, ce sont tous les barreaux. »

Le mouvement qui se produit à cette heure, soit dans la magistrature, soit dans les barreaux, a une grandeur incontestable. C'est la protestation froide, mais énergique, du droit contre le despotisme.

Le gouvernement, par sa sottise, a amené un étrange revirement dans la situation ; c'est au cri de : Vive la liberté ! qu'il est combattu et tenu en échec, et, chose plus remarquable encore, le cri de : Vivent les Jésuites ! s'associe en ce moment au cri de : Vive la liberté !

Nous nous demandons si jamais semblable situation s'était vue à Paris et dans la France entière ? Nous nous demandons si l'heure n'est pas proche où ce gouvernement d'avocats, ruiné par les avocats eux-mêmes, désavoué par ses propres magistrats, s'écroulera tout à coup dans la boue, sous le mépris public, comme le Directoire de Barras, qui valait encore mieux que lui.

(Union.)

## Chronique générale.

On parle beaucoup d'un différend assez grave qui aurait éclaté entre M. le président Gambetta et M. le ministre de la guerre. M. Gambetta, paraît-il, aurait recommandé d'une façon particulière à M. le général Farre la candidature de M. le général de Galliffet, au commandement du 6<sup>e</sup> corps d'armée à Châlons.

M. le général Farre refuse, sous prétexte qu'il aurait pris des engagements avec M. le général Billot, dont le républicanisme ne saurait être mis en doute, et qui insiste avec d'autant plus de force pour quitter Marseille qu'il y a fort peu réussi. De là conflit entre les deux puissances.

Le commandement du 6<sup>e</sup> corps est considéré comme un des plus importants, sinon comme le plus important, en raison de sa proximité de la frontière et de Paris.

Voici un thermomètre qui prouve combien la République fait de progrès dans l'esprit public :

Le *Mot d'Ordre*, auquel on supposait un tirage de 30,000, ne dépasse pas 15,000.

Quant à la *Justice*, organe de M. Clémenceau, dont le premier numéro fut tiré à 150,000 et le second à 60,000, ce journal tirerait tout bonnement aujourd'hui à 3,000.

Toute la municipalité de Nîmes, si sympathique à la population, vient d'être frappée de deux mois de suspension, en attendant mieux, par M. le préfet du Gard.

Le crime commis est tout au long exposé dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai, et principalement dans les deux admirables lettres qu'il contient : l'une de M. Blanchard et l'autre de ses adjoints.

Voici, d'après le *Journal du Midi*, le compte rendu de cette séance :

« En l'absence de M. le maire, M. Laurent, premier adjoint, préside la séance.

Il donne au conseil communication d'une circulaire ministérielle, prescrivant

comme mesure obligatoire le payement et l'illumination des édifices publics le 14 juillet.

Deux propositions sont présentées : L'une tend à refuser de célébrer la date rappelle les plus tristes souvenirs.

L'autre, fondée sur le caractère obligatoire des prescriptions ministérielles et de la loi qui ordonne pour le 14 juillet la célébration d'une fête nationale, met à la disposition de l'administration des fonds nécessaires pour l'exécution de ces prescriptions.

Cette dernière proposition est adoptée.

Monsieur le préfet, Vous me faites l'honneur de m'adresser, dans leur partie essentielle, les instructions que vous avez reçues de M. le ministre de l'intérieur, relativement à la célébration de la fête nationale du 14 juillet.

Vous m'invitez, en conséquence, à réunir d'urgence et extraordinairement le Conseil municipal à l'effet de délibérer sur les mesures qu'il lui convient de prendre pour associer la ville de Nîmes qu'il représente à la célébration de la fête.

Conformément à votre invitation, je convoquerai dès demain matin le conseil municipal à une séance qui aura lieu dans la journée même.

Mais, je dois loyalement vous en prévenir, monsieur le préfet, il me sera personnellement impossible de prendre aucune mesure ou de donner aucun ordre relativement à cette solennité, que je déplore.

Il y a là, pour moi, une question de dignité et d'honneur.

Loin d'évoquer, en effet, des souvenirs de liberté et de gloire, le 14 juillet ne rappelle que de sanglants excès, la désertion à l'émeute et la violation de la foi jurée.

Et cependant, entre toutes les grandes dates de notre histoire, c'est ce jour que l'on a choisi et dont on veut consacrer la mémoire par la célébration d'une fête déclarée nationale.

Inexprimable aveuglement ! D'une main on confiera des drapeaux à l'honneur et à la fidélité militaire ; de l'autre, on tressera des couronnes à l'indiscipline et à l'insurrection.

Maire de Nîmes, j'aurais salué avec un sentiment de patriotisme les étendards de la France.

Je ne peux m'incliner devant les trophées de la Terreur naissante... des têtes au haut d'une pique.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Le Maire de Nîmes,

A. BLANCHARD.

Voici maintenant la lettre collective que MM. les adjoints ont adressée aujourd'hui, avant la séance, à M. le préfet, pour adhérer à la lettre de M. le maire :

Monsieur le préfet, Liés à M. le maire de Nîmes par la plus étroite solidarité, nous avons l'honneur de vous faire connaître que, pas plus que lui, nous ne pouvons nous associer à la fête du 14 juillet.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'expression de notre profond respect.

B. Laurent. — Aillaud. — A. de Surville. — P. de Gorsse.

On lit dans le *Salut public*, de Lyon :

M. Rive, ancien procureur général près la cour de Douai, qui, comme nous l'avons annoncé, doit se faire inscrire au barreau de notre ville, est arrivé ce matin à Lyon.

Il paraît que quelque temps avant de prendre la décision de donner sa démission à propos de l'application des décrets du 29 mars, M. Rive avait demandé à conférer avec M. le Président de la République.

Dans cette entrevue, le procureur général à la cour de Douai a fait observer à M. Grévy que l'application des décrets amènerait certainement la retraite de bon nombre de magistrats.

M. Grévy répondit par un sourire, assurant M. Rive qu'il se faisait illusion à cet égard, qu'il n'y avait rien à redouter de ce côté et que les renseignements donnés par la chancellerie lui faisaient savoir qu'il ne se produirait aucune résistance de la part des parquets.

M. Grévy doit s'apercevoir aujourd'hui qu'il a été mal renseigné. Il est vrai qu'il

ne pouvait pas se douter que le ministère de la justice placerait les magistrats dans une situation telle qu'ils se trouveraient obligés de choisir entre la conservation de leur situation et le sentiment de leur dignité professionnelle.

Comment M. Grévy ne connaît-il pas mieux ses ministres ?

Le *Moniteur* a reçu de Melun la lettre suivante :

Permettez-moi de vous signaler un fait qui vient de se passer à Pringy, petite commune du département de Seine-et-Marne.

Les autorités de cette commune ont cru devoir supprimer l'Angelus que l'on sonnait régulièrement tous les jours. Et cela sur la plainte d'un seul habitant de l'endroit qui a prétendu que le son des cloches lui faisait « mal à la tête ! »

De semblables actes, dit avec raison notre confrère, n'ont pas besoin de commentaires.

## Les Décrets du 29 Mars 1880

ET LA  
DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME  
Du 24 juin 1793.

« Mais au concert joyeux de la fête éphémère  
Se mêle le cri sourd du tigre populaire  
Qui vous attend demain ! »  
(V. Hugo. *Odes*, livre II, V.)

Au moment où l'on va fêter Danton et Camille Desmoulins, ces deux fougoux révolutionnaires, il n'est pas sans intérêt de faire connaître en toute vérité à la France les sentiments de ces deux honnêtes citoyens. C'est pourquoi nous venons simplement citer, en les commentant, certains articles de la Déclaration des Droits de l'Homme du 24 juin 1793, déclaration faite selon l'esprit de ces messieurs et sous leur inspiration.

Méditez ces articles, Messieurs du gouvernement qui nous opprimez !

Méditez-les aussi, conservateurs attédis qui vous laissez frapper journellement sans vous défendre, jusqu'à ce que vous en mourriez ! Méditez, méditez ! et voyez de quel côté est le droit, d'après les principes mêmes de 1793.

Sans nous arrêter au début solennel : *En présence de l'Être Suprême*, passons de suite à l'examen de l'article V.

« Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics ; les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents. »

Si « tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics », à plus forte raison sont-ils aptes à tous les droits civils.

Or, nous trouvons dans l'article VII :

« Le droit de manifester sa pensée et ses opinions soit par l'usage de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits ; la nécessité d'annoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme. »

Voilà, ce me semble, une énumération de droits civils assez claire. Jamais une assemblée congréganiste ou simplement catholique n'a manqué d'être paisible. Aussi a-t-on cherché à troubler cette paix et cette tranquillité en envoyant des tapageurs au sein de ces assemblées. C'est ainsi que dans la cathédrale de Nantes, en 1879, des perturbateurs ont interrompu une cérémonie religieuse et artistique au passage des *Chanteurs béarnais*. C'est ainsi que dernièrement à Lille, sous les yeux d'un ministre, d'honnêtes gens étaient brutalisés par des enthousiastes achetés. C'est ainsi qu'à la sortie du Cirque d'Hiver, à Paris, le 28 juin, une bande de lâches a maltraité des catholiques inoffensifs. Mais dans ces tumultes provoqués par la malice des intéressés, où était le tapage, le bruit ? Où était la paix, le calme ?...

Donc vous n'avez pas le droit d'empêcher ces assemblées, Messieurs qui nous gouvernez ! Et vous passez outre quand même, semblables à ce maire d'une commune de France — votre subordonné — qui, par mesure de prudence et de sécurité publique, fit interdire les processions dans son village, parce qu'un homme ivre avait insulté le Saint-Sacrement.

Un tel mépris du droit suppose, comme

on disait en 1793, la présence du despotisme.

Autres droits civils des citoyens en 1793. Article XVII : « Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens. »

Vous n'avez donc pas le droit, Messieurs du gouvernement, d'empêcher les Jésuites, les Dominicains d'enseigner, les Bénédictins de fouiller l'inconnu de la science, les Trappistes de cultiver la terre ou de se livrer à toute autre industrie, les Carmélites de prier pour vous !

Vous voulez fêter Danton et Camille Desmoulins ! Vous voulez du 1793 ! Je vous donne du 1793, des principes établis par un homme qui fut président de la Convention, comme M. Gambetta l'est de la Chambre, quoique avec moins de puissance, Hérault de Séchelles, celui-là qui ne put obtenir d'embrasser Danton sur les marches de l'échafaud, et auquel le fougoux disait : « On pourra empêcher nos têtes de se toucher dans le panier tout à l'heure ! »

Vous n'avez pas le droit de dissoudre les sociétés de bienfaisance, qu'elles soient en congrégations ou non ; car voilà votre devoir tracé par l'article XXI :

« Les secours publics sont une dette sacrée ; la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Puisque votre devoir est de procurer des secours à ceux qui en ont besoin, vous n'avez donc pas le droit de renvoyer ceux qui vous aident dans cette besogne « sacrée » et difficile. Vous n'avez pas même le droit de dissoudre leurs associations, parce que ce serait leur enlever les moyens de faire le bien, parce que ce serait priver vous-mêmes le peuple de secours quand vous lui en devez procurer par tous les moyens en votre pouvoir.

Vous ne devez pas chasser les citoyens, quels qu'ils soient, de leur domicile, car :

Article XVI. « Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. »

Et : Article XIX. « Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Vous ne pouvez donc pas empêcher une personne de jouir de sa maison à son gré, d'y recevoir qui il lui plaît, d'y loger qui il lui plaît, puisque c'est sa propriété.

A moins toutefois que « la nécessité publique légalement constatée ne l'exige. » Encore faut-il que cette nécessité publique soit « légalement constatée » ! Or, quand le législateur a refusé de reconnaître cette « nécessité publique », je ne crois pas qu'on puisse la dire « légalement constatée » !

Ah ! Messieurs du gouvernement, il faut que vous craigniez bien peu le législateur ! Il faut que votre vieux Sénat se laisse bien lâchement mener pour qu'il ne se souvienne pas qu'il fait partie du législateur aussi lui et que :

Article IX. « La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent. »

Et vous, Monsieur Andrieux, qui vous frottez les mains sous vos gants gris-perle, méditez cet article XII :

« Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis. »

Et vous, Monsieur le Président de la République, songez-vous à la responsabilité de votre signature ?

Prenez garde, Messieurs qui voulez du 1793 !

« Il y a oppression contre le corps social quand un seul de ses membres est opprimé... » (article XXXIV) et « la résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme » (article XXXIII).

Enfin (article XXXV). « quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque

portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » Les articles que j'ai cités sont extraits d'une Déclaration destinée à dominer toutes les constitutions en général.

Si je les rappelle, c'est uniquement pour vous montrer quelle est votre imprudence, à vous qui s'élèvez, exultez, portez au septième ciel de la gloire les hommes de 1793 ! Songez que cette Déclaration a été rédigée par le comité de Salut Public, présidé par Collot-d'Herbois — qui valait bien M. Anthon — que le rapport sur ce sujet a été fait par Héroult de Séchelles, l'ami de Danton !

Et quand vous aurez réfléchi à ces choses, songez que ces hommes vous condamnent tous en général, et en particulier :

Vous, Messieurs Paul Bert et consorts, qui avez sollicité des actes arbitraires !

Vous, Messieurs les ministres, qui les avez expédiés !

Vous, Monsieur le président Grévy, qui les avez signés !

Vous, Monsieur le préfet de police Andrieux, et vous tous, à Paris et en province, qui les avez exécutés et fait exécuter !

Songez que les amis de Danton et de Camille Desmoulins, songez que vos amis, vos modèles vous condamnent, qu'ils disent que « vous êtes coupables » et que « vous méritez d'être punis ! »

Songez qu'ils disent à tous ceux que vous avez frappés dans leur propriété, dans leur liberté, dans leurs convictions, songez qu'ils leur disent de résister à l'oppression du gouvernement.

Songez-y, Messieurs du gouvernement, et poursuivez votre œuvre en couvrant de fleurs vos demi-dieux qui la condamnent !

UN REACTIONNAIRE CLERICAL.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le programme de la fête du 14 juillet à Saumur est affiché ; mais il ne nous est pas encore parvenu.

Le 77<sup>e</sup> de ligne, qui, en revenant du camp, ne devait se trouver à Saumur que les 16 et 18 juillet, passera dès mardi 13 à la gare d'Orléans, en chemin de fer, retournant à Angers.

Nous savons que M. Ch. Bruas, conseiller général pour le canton de Saumur Nord-Est, se présente de nouveau au suffrage de ses concitoyens pour l'élection du 1<sup>er</sup> août.

Nous croyons être assuré que ses électeurs lui continueront le mandat qu'il lui ont confié depuis une époque déjà ancienne.

On nous dit, mais nous donnons cette nouvelle sous toute réserve, que M. Renault-Morlière, substitué à Angers, serait nommé procureur de la République à Saumur, en remplacement de M. Lagrange, qui s'est retiré, ainsi que nous l'avons annoncé.

Dans la seconde partie de la liste des récompenses à l'Exposition du Mans, nous trouvons les noms qui suivent :

Liqueurs. — Médaille d'argent, M<sup>me</sup> veuve Jules Tureau, à Saumur. — Médaille de bronze, M. Jean Voléau, à Saint-Florent, près Saumur.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, l'enterrement de l'infortuné Armand Petit, mort si tristement au Mans, a eu lieu hier au moment où nous mettions sous presse.

Petit était un enfant de Saumur, et comme aéroplane il s'était acquis une certaine célébrité qui n'est pas sans railler sur notre ville. Et cependant son cadavre est arrivé à Saumur, a traversé nos rues dans un délaissement presque complet. Son fils et ses amis seuls accompagnaient sa dépouille mortelle, et ils ont été péniblement affectés de l'indifférence des administrateurs de la cité.

Nous comprenons ce sentiment : il est fâcheux que la ville n'ait pas été représentée à ses funérailles et qu'il ne soit venu à la pensée d'aucun de nos édiles d'assister à la sépulture d'un enfant de ce peuple pour lequel on n'a jamais que des promesses.

Le jeune Armand Petit, qui conduisait hier le deuil de son malheureux père au cimetière de Saumur, a écrit le récit de la

dernière ascension faite avec ses parents dimanche dernier. Voici comment il s'exprime :

« Lorsque le ballon a été lâché, j'ai rasé les arbres, puis je suis monté aussitôt à une hauteur d'environ 500 mètres. Mon père coupa la corde en me criant que j'allais seul, et aussitôt j'ai monté avec une extrême rapidité. Bientôt, je vis mon père jeter son lest, mais sans pouvoir monter. Tout à coup, un courant d'air le prit sur la gauche et j'allais enfin le rejoindre, lorsque je vis son ballon se fendre du haut en bas. En même temps il s'écria : « Ma pauvre femme ! » Et la chute commença. Je les vis atterrir, et je voulais descendre, lorsqu'un courant d'air me porta vers l'Est, au-dessus d'un bois.

« Je résolus de descendre et je tirai à deux reprises la corde de ma soupape, ce qui m'amena rapidement à 25 mètres du sol ; je jetai l'ancre qui ne mordit pas, et un coup de vent me jeta dans un noyer où je restai suspendu près d'une demi-heure.

« Enfin il me vint du secours, juste au moment où la corde de l'ancre venait de casser. Le contre-coup avait fait passer la nacelle par-dessus le cercle. Je pus descendre sans le moindre accident. J'étais à Challes, dont les habitants m'ont reçu et aidé avec une complaisance dont je leur suis reconnaissant.

« A minuit environ je rentrais au Mans. Je saisis cette occasion pour remercier toutes les personnes qui ont bien voulu s'occuper de nous. »

Dans la journée de jeudi, deux jeunes gens, nourris dans les nouvelles doctrines et coiffés du képi de collégiens, croisant sur le pont Cessart deux ecclésiastiques de notre ville, crièrent à haute voix : *Vive la République ! A bas les calotins !* et, en même temps, prirent la fuite à toutes jambes, sans doute dans la crainte d'être reconnus. Il ne serait pas difficile de dire leurs noms, des passants les ayant remarqués au moment où ils se distinguaient ainsi par leur bonne éducation et leur bravoure.

Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer aux préfets, et le ministre de la guerre à l'autorité militaire, des instructions fort énergiques pour qu'ils aient à réprimer toute tentative d'agitation et de troubles qui viendraient à se produire en province le 14 juillet.

M. le ministre de l'instruction publique a décidé qu'à l'occasion de la fête nationale qui doit avoir lieu le 14 juillet prochain, un congé exceptionnel serait accordé, ce jour-là, aux élèves de tous les établissements publics d'enseignement primaire.

Parbleu !

M. A. Bruas, procureur de la République à Cholet, vient de donner sa démission. Dans une lettre adressée à M. le procureur général à Angers, M. Bruas dit qu'en présence des actes qui ont accompagné l'exécution des décrets du 29 mars et en raison de ce que ces décrets sont susceptibles d'être exécutés dans son arrondissement à l'égard des Trappistes, il croit qu'il est de son devoir de ne pas conserver plus longtemps ses fonctions de procureur de la République à Cholet. Il ne veut s'associer en aucune façon à des actes qu'il considère comme contraires à ses convictions, et, en gardant plus longtemps ses fonctions, il pourrait paraître approuver des mesures qui blessent sa conscience de magistrat.

M. G. Blanchard, substitué à Bressuire, vient également de donner sa démission.

Hier, le nombre des démissions dans la magistrature s'élevait déjà à cent trente-huit.

Il y a décidément plusieurs jurisprudences en usage dans l'administration républicaine.

A Laval, comme à Limoges, les Jésuites propriétaires ont été remis en possession de leur maison.

A Angers, la maison reste sous séquestre. Pourquoi cette différence ? La LOI ne peut pas produire des effets si contraires.

Pour forcer les portes des Jésuites à Quimper, les persécuteurs ont dû faire venir des ouvriers de Brest, aucun ouvrier de Quimper n'ayant voulu accepter cette ignoble besogne. (Union bretonne.)

On lit dans *Français* :

« Nous apprenons de source certaine que des poursuites vont être intentées, au nom des citoyens lésés, contre les citoyens qui ont croché les portes des couvents de Jésuites. Il en est ainsi notamment à Angers et à Nantes. En effet, les réquisitions faites à ces ouvriers par les agents de police étaient illégales. Ces agents n'avaient aucune qualité pour le faire, n'agissant pas à titre judiciaire et dans les termes du décret du 2 germinal an IV, ou de l'article 465, § 4<sup>o</sup> du Code pénal. Dès lors, les serruriers ont agi volontairement ; ils sont responsables de leurs actes et doivent en répondre à la justice. »

## THEATRE DE SAUMUR.

Grande nouvelle et bonne surprise pour notre ville. Vendredi 16 juillet, nous aurons de passage ici la troupe du théâtre des Variétés de Paris, qui va venir jouer *la Femme à Papa*, le nouveau vaudeville qui a eu la vogue de cet hiver dans la capitale.

En tête de la troupe et la dirigeant, figure Dupuis, l'inimitable Dupuis, le comédien le plus Parisien de Paris, ce qui n'est pas peu dire, le charmant Paris de la *Belle Hélène*, le joyeux Barbe-Bleue, l'amusant Fritz de la *Grande-Duchesse*, l'élégant Bois-Gommeux de la *Petite-Marquise*, l'ahuri si comique du *Grand-Casimir*, le roi des Charbonniers dans les *Charbonniers*, Dupuis enfin, qui tout le monde a vu, revu et mille fois applaudi.

Dupuis vient avec les deux rôles qu'il joue dans *la Femme à Papa*, le père et le fils, l'homme de 50 ans et l'homme de 25, se transformant en une minute, et opposant avec son talent habituel et dans le même quart d'heure le type du grave professeur au caractère semillant du gentilhomme décaqué, le pion au père prodigue. Nous prédisons un grand succès à la troupe et à son spirituel et amusant directeur.

Il y a quelque vingt ans, la mode à Paris était au magnétisme, comme elle fut plus tard au spiritisme.

Le grand apôtre du magnétisme, M. le baron du Potet, voyant son culte négligé, se retira en province.

Nous apprenons aujourd'hui que le tableau des publications des mariages de la commune de Vouvray, en Touraine, contient les bans du baron du Potet et de M<sup>me</sup> Héroult, propriétaire du pays.

Le baron du Potet compte quatre-vingt-cinq hivers ; sa fiancée soixante-et-un printemps.

Heureux magnétiseur, qui a su conserver du fluide jusqu'à nos jours !

## Tours.

Hier matin, à huit heures, a eu lieu l'inhumation du soldat Charles-Victor Berrurier, tué, mercredi, par Joseph Frangi, dans les circonstances que nous avons rapportées dans notre dernier numéro. Ses camarades ont déposé deux couronnes d'immortelles sur sa tombe.

Un affreux accident est arrivé à la gare de Précigné, arrondissement de La Flèche. Le chef de gare, en sortant le matin, a trouvé sur la voie le corps de sa femme. La malheureuse avait été renversée et coupée en deux par un train.

## NANTES.

Mercredi matin, une femme portant un enfant sur ses bras et traînant un autre enfant par la main, passait dans la rue de Briord lorsqu'elle s'affaissa tout à coup sans connaissance sur le pavé.

On s'empressa autour de cette malheureuse, qui reprit bientôt ses sens et déclara qu'elle n'avait pris aucune nourriture depuis la veille. Des voisins charitables lui apportèrent quelques aliments qui la ranimèrent et donnèrent aux enfants du pain qu'ils dévorèrent avidement. Le mari de cette femme est retenu sur son lit par la maladie.

Une collecte faite spontanément parmi les personnes présentes permit à cette malheureuse famille d'avoir un peu de pain.

Pendant que des infortunés meurent de faim, les députés, qui se disent amis du peuple, votent cinq cent mille francs pour donner des fêtes au peuple de Paris.

Allons, citoyens, songez donc un peu au vrai peuple qui souffre. (Espérance du Peuple.)

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 9 juillet.

La Bourse montre encore quelque hésitation, mais l'abondance des capitaux de placement rend la reprise irrésistible dès que la politique rend au marché une part de sa liberté. On est à 119.85 sur notre 5 0/0. On a fait dans le cours de la séance 120.10. L'Italien est en progrès à 85.40. Le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche fait 76.15 après 75.80.

Nos valeurs de crédit enregistrent des achats suivis et importants. La Banque d'Escompte est particulièrement bien tenue. Le succès absolument certain du prochain Emprunt Roupie exercera, sans aucun doute, une influence favorable sur les cours de cette valeur.

La Société Générale française de Crédit est fort recherchée. Elle vaut net 470 et 475 à 720 et 725. C'est un placement à plus de 20 0/0.

Il y a des achats soutenus sur les actions du Crédit Foncier Égyptien. On est très-frappé dans le public financier de l'importance qu'ont pris dès le début les opérations de cet établissement. Les obligations de la Banque Hypothécaire, en raison du tirage qui a lieu demain samedi, offrent aux acheteurs la chance d'une prime de 520 francs.

Le Crédit Mobilier est lourd. On vend les actions de la Banque Parisienne dont les cours ne semblent guère justifiés. La Banque Foncière Parisienne paraît ne trouver aucune clientèle parmi les capitalistes.

Le conseil d'administration de l'Assurance financière a décidé qu'un premier acompte de 15 francs sera payé à partir du 1<sup>er</sup> juillet sur les actions privilégiées de la Société.

Ce paiement est un premier acompte sur les bénéfices réalisés pendant l'exercice en cours, et on peut espérer qu'avant peu il sera possible de faire une nouvelle répartition.

A ses cours actuels, ce placement ressort à plus de 7 1/2 0/0.

La Foncière Austro-Hongroise reste à 315. On fait 630 et 635 sur la Fondiaria-Incendie.

## UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE.

Un pharmacien de Valenciennes, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un merveilleux remède, le *Spasalgique*, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête.

Le *Spasalgique-Maréchal*, qui coûte 2 fr., se trouve dans les bonnes pharmacies. — Le dépôt à Saumur est chez M. NORMANDINE.

## Théâtre de Saumur.

Vendredi 16 juillet 1880.

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

M. DUPUIS

Du théâtre des Variétés.

## LA FEMME A PAPA

Comédie-opérette en 3 actes, de A. Millaud et Hennequin, musique d'Hervé.

M. Dupuis jouera le double rôle du baron Florestan de la *Boucanière père*, et *Aristide son fils*, qu'il a créé à Paris.

Les autres rôles seront joués par MM. Cornaglia, Dumoulin, Petit, Descles, Brunet, M<sup>me</sup> de Savenay, M<sup>lle</sup> L. Franck, Marie Laurent, Belval, Louise Rivir, Malvina et Georgina.

Le spectacle commencera par :

Un *Huissier galant*, comédie en 1 acte, de M. Hennequin, jouée par MM. Dumoulin, Cornaglia, M<sup>lle</sup> L. Franck et Belval.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

Le *CAPITAINE MINUIT*, nouvel ouvrage de CH. DESLIS, vient de paraître chez DENTU. C'est un roman de cape et d'épée, mais tout moderne : L'expédition en Irlande du général Hoche, et celle du général Humbert, ce héros du *Lion amoureux* ; la grande aventure d'Edouard Fitz-Gérald. Rien de pittoresque, rien de dramatique, rien d'émouvant, d'intéressant et d'amusant comme ce récit. Des types curieux, des péripéties, toutes sortes de mystères et de surprises, et un dénouement terrible, voilà le *Capitaine Minuit*. Nous ne saurions trop recommander ce nouveau livre de CHARLES DESLIS, qui aura tout le succès de ses précédents ouvrages, *Miss Eva*, *Sœur Louise*, etc.



LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**Plus d'ASTHME**  
**SUFFOCATION**  
**et TOUX**  
Indication gratis franco.  
Epître à M. le C<sup>l</sup> CLERY  
à Marseille.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais.  
par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acides, pituites, dansées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, palèment, somnolence, mélancolie, faiblesse, la poitrine, anémie, chlorose, tous désordres, vessie, foie, gorge, haleine, voix, des bronches et sang; reins, intestins, muqueuse, détreuse en se le-toute irritation et toute odeurs compromettants: vant ou après certains usages alcooliques, même oignon, ail, etc., ou boète la nourriture par après le tabac. C'est, suffit pour assurer la excellence qui, grès. — 32 ans de succès, prospérité des épousés celles de Madame la duchesse de Guise de Bréhan, Lord Stuart de Madama la Angletterre, M. le docteur-professeur Decies, paï Dédé, etc.

Core N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon Prycler, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAIN; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épici-er, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

**CHEMINS DE FER DE L'ETAT**  
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	8 h. 15 —	10 h. 30 matin.	11 h. 25 —	11 h. 55 matin.	12 h. 10 soir.
11 25 —	1 17 soir.	7 40 soir.	4 51 —		
4 55 —	7 50 —	11 48 —			

  

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	8 35 —	9 h. 13 matin.	9 17 soir.	6 h. 53 matin.	6 30 soir.
12 15 soir.	6 45 —	3 50 —	10 47 —	4 38 —	11 38 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET 1880.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.		Hausse	Baisse.	Dernier cours.		Hausse	Baisse.	Dernier cours.		Hausse	Baisse.
3 %	84 95	»	»	Crédit Foncier colonial	420	»	»	C. g <sup>n</sup> . Transatlantique	610	»	»
3 % amortissable	86 75	»	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1267	50	10	Canal de Suez	1125	»	»
4 1/2 %	115 10	»	»	Obligations foncières 1877	363	»	»	Société autrichienne	600	2	50
5 %	119 55	»	»	Obligations communales 1879	478	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	524	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %	475	»	»	Est	388	»	»
Obligations de trésor nouvelles	512	2	50	Soc. de Crédit ind. et comm.	720	»	»	Midi	388	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1887	294	1	»	Crédit mobilier	620	5	»	Nord	380	50	»
Ville de Paris, oblig. 1865-1866	514 75	1	»	Crédit Foncier d'Autriche	750	10	»	Orléans	386	»	»
1865, 4 %	535	3	»	Est	755	»	»	Ouest	387	»	»
1869, 3 %	409 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1352	50	12 50	Paris-Lyon-Méditerranée	387	»	»
1871, 4 %	397 50	»	50	Midi	990	»	20	Paris (Grande-Ceinture)	388 50	»	»
1875, 4 %	519	»	»	Nord	1598	75	3 75	Paris-Bourbonnais	386	»	»
1876, 4 %	519	»	»	Orléans	1215	12	50	Canal de Suez	571	»	»
Banque de France	3100	»	20	Ouest	890	»	2 50				
Comptoir d'escompte	980	»	5	Compagnie parisienne du Gaz	1327	50	»				

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
**GARE DE SAUMUR.**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin.	8 — 45 —	6 — 56 —	1 — 25 —	3 — 32 —	7 — 15 —	10 — 37 —
------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin.	8 — 21 —	9 — 40 —	12 — 40 —	4 — 44 —	10 — 28 —
-------------------------------	----------	----------	-----------	----------	-----------

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Suivant un écrit sous seings privés, en date, à Saumur, du vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt, enregistré à Saumur, le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt, folio 2, verso, case 5, par M. Raison, qui a perçu cent soixante-quinze francs pour les droits, dont l'un des doubles a été déposé pour minute en l'étude de M<sup>e</sup> Laumonier, notaire à Saumur, par acte des trois et quatre juillet mil huit cent quatre-vingt, enregistré; il a été formé entre :

**M. JOSEPH-CHARLES POISSON**, négociant en mercerie,  
**Et M. ALPHONSE POISSON**, employé de commerce,

Demeurant tous deux à Saumur, Une Société en nom collectif pour continuer la maison de mercerie en gros, exploitée par M. Charles Poisson.

La raison sociale est *Poisson frères*. Le siège de la Société est à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 4. La durée de la Société a été fixée à dix années, à partir du vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt. Conformément à la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept, une expédition de l'acte de Société et de son dépôt a été déposée à chacun des greffes du tribunal de commerce de Saumur et de la justice de paix du canton sud de la même ville, à la date du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt.

Pour extrait :  
Signé : LAUMONIER.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE.

**UNE MAISON**  
Située à Saumur, rue du Temple, n° 18,  
Comprenant, au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger, salon, corridor, écurie, bûcher, lieux d'aisances; cinq chambres au premier étage; mansarde et greniers sur le tout.  
Vingt-deux ares de vigne avec maison, situés à Bagneux, près l'église.  
S'adresser, soit à M. MÉHOUS, notaire, soit à M. BOURASSEAU, huissier.

**A LOUER**  
PRÉSENTMENT  
**BELLE MAISON BOURGEOISE**  
Avec cour, remise, écurie et jardin.  
Située rue Beaurepaire, n° 25.  
S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M. MÉHOUS, notaire. (103)

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE.

- 1° UNE MAISON, située à Saumur, rue des Païens, n° 26, joignant la tour de la gendarmerie.
- 2° UN EMPLACEMENT pour construire, situé à Saumur, rue du Petit-Versailles, n° 1<sup>er</sup>.
- 3° Et un autre EMPLACEMENT, situé même rue, n° 5.

S'adresser, pour traiter, à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, ou à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire. (402)

Etude de M<sup>e</sup> REVERDY, notaire à Champdeniers (Deux-Sèvres).

**VENTE**  
AUX ENCHÈRES,  
Le 12 juillet 1880, à midi.  
En l'étude,  
**DE 103 HECTARES**  
**DE BOIS TAILLIS**  
Amenagés à dix-huit ans,  
Dans le canton de Champdeniers.  
Belle chasse; exploitation facile; à proximité d'une station de la ligne de Niort à Montreuil.  
Revenu moyen des cinq dernières années, sans y comprendre les futaies..... 6,511 fr.  
Jouissance immédiate. (318)

**A LOUER**  
Présentement ou pour Noël 1880.  
**MAGASIN ET APPARTEMENT**  
S'adresser à la maison GERBEAUD, 4, rue d'Orléans, à Saumur. (406)

**A LOUER**  
PRÉSENTMENT,  
**MAISON**  
Située à Saumur,  
RUE DE LA TONNELLE,  
Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.  
S'adresser à M. COURTET. (553)

**A LOUER**  
PRÉSENTMENT,  
**MAISON**  
Rue du Marché-Noir, n° 14,  
Composée de:  
Cinq chambres à coucher, salon, salle à manger, cuisine et jardin.  
S'adresser à M. NANCY, quai de Limoges, n° 66, à Saumur. (289)

**ON DEMANDE UN JEUNE HOMME**  
de 14 à 15 ans  
pour apprendre le commerce.  
S'adresser au bureau du journal.

M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

**UN MÉNAGE demande une place**: le mari comme jardinier, la femme pour le service de la basse-cour.  
S'adresser au bureau du journal.

**LA NATIONALE**  
Compagnie d'Assurances sur la Vie  
ÉTABLIE À PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18  
Anciennement Compagnie Royale  
FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS  
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE  
Participation dans les bénéfices de la Compagnie  
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... 52,688,827 fr.  
Arrérages payés aux Rentiers..... 162,493,888 fr.  
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Saumur, à M. CORNILLEAU; à Angers, à M. PINEAU; à Cholet, à M. PINEAU; à Baugé, à M. MAILLET; à Beaufort, à M. SACHET; à Segré, à M. PAYSAN. (297)

**LA GAZETTE DE PARIS**  
Le plus grand des journaux financiers  
NEUVIÈME ANNÉE  
Paraît tous les Dimanches  
PAR AN

Semaine politique et financière  
— Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondance — Échéance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.

**4 FRANCS**  
ABONNEMENTS D'ESSAI  
**2 F<sup>r</sup>** Première Année  
Prime Gratuite  
**LE BULLETIN AUTHENTIQUE**  
des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS À LOIS  
PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.  
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.  
ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE 59, Rue Taitbout — Paris

**AVIS.**

Le **CHOCOLAT GUERIN-BOUTRON** est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents; sa qualité supérieure, composée de cacao et sucre premier choix, en fait un aliment très-sain et en rend la digestion facile.  
Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kilogramme.  
**Thés noirs** extra mélangé supérieur, 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.  
A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**UN JARDINIER**, marié et sans enfants, demande un emploi présentement ou pour la Toussaint prochaine.  
S'adresser au bureau du journal.

**JOURNAL D'AFFICHES**  
5<sup>e</sup> ANNÉE DE L'OUEST 5<sup>e</sup> ANNÉE  
PARAISANT LE DIMANCHE  
Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.  
Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.  
ADMINISTRATION: Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

**SPECIALITÉ DE CHEMISES**  
Confectionnées et sur Mesure.  
**SARGET-GIRAULT**  
6, rue d'Orléans, Saumur.

Les soins apportés à la confection de tous mes modèles ont donné à mes CHEMISES une grande réputation et un succès sans précédent.  
Mes prix sont des plus modiques, et des coupeurs de première capacité vous feront toujours des chemises d'une coupe fort élégante et gracieuse.  
Toutes les variétés de tailles se trouvent fabriquées à l'avance.  
Chemises percale ou cretonne, couleurs variées, 3,90, — 4,50, 5,75, — 6,75.  
Chemises blanches, devant toile, 4,75, — 5,75, — 7,75.  
Chemises brodées, devant toile, belles dispositions, 9,75, — 12 fr.  
Chemises blanches pour enfants de 4 à 16 ans, 4,75.  
Chemises brodées pour communion (encolure de 31 à 34), 6,50.

Chemises, Gilets, Caleçons et Ceintures de Flanelle  
MOUCHOIRS, FAUX-COLS et MANCHETTES  
CHAUSSETTES en Coton, en Fil, en Laine et en Flanelle  
CRAVATES DE TOUTES FORMES  
CANTS CIVILS et MILITAIRES  
Spécialité de Parfumerie vendue au rabais  
Pose et Fourniture de Colis et Manchettes sans apprêt.

**DOULEURS** (Névralgies Rhumatismales) — **VINS DE BORDEAUX** (Cotes de 140 à 250 fr.) — Médecine de St-Guy, Haut-Lévill, Assemblée spirituelle. — Pour les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Etat, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer du Midi, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Algérie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Tunisie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Corse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Belgique, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hollande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Allemagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Autriche, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Russie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Turquie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Espagne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Italie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la France, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suisse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Prusse, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Danemark, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Suède, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Norvège, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Finlande, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Pologne, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Hongrie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Roumanie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Serbie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Bulgarie, les agents de la Compagnie des Chemins de Fer de la Grèce, les agents de